

# Julietta®

Source naturelle de protection

**Biofongicide anti-moniliose d'origine naturelle à base de levure.** Utilisation facile, souple d'emploi pour les traitements tardifs pour la protection des fruits. Julietta® permet de conserver votre potentiel et la qualité de vos récoltes.



**BIOFONGICIDE ANTI-MONILIOSE PÊCHER ET PRUNIER**  
AMM N°2190010

## IDENTITÉ PRODUIT

**Matière active:**  
96,1% *S.cerevisiae*  
souche LAS02  
(10<sup>13</sup> cfu/kg)

**Formulation :**  
granulé dispersable (WG), facile à mélanger

**Délai avant récolte :** 1 jour

**Conditionnement :**  
sac aluminisé sous vide  
0,5 Kg et 5 Kg

**Classification du produit :** sans classement

**Exempté** de Limite Maximale de Résidus

Délai de Réentrée **6h**

**Nombre maximal d'applications :** 8

**ZNT aquatique :**  
5 mètres

Homologué pour usage pêche, abricotier, nectarinier, prunier, mirabelle, prune de damas et reine claudie

## AVANTAGES PRODUIT

- ✓ **Simple d'emploi :** mise en solution facile dans le pulvérisateur
- ✓ **Pas d'impact de la qualité de l'eau** (pH, dureté,...)
- ✓ **Pas de marquage des fruits**
- ✓ Compatible **0 résidu\*** et **Agriculture Biologique**
- ✓ **Souplesse de positionnement** (jusqu'à un jour avant récolte)

## MODE D'ACTION

- ⊗ Agit par compétition **spatiale** et **nutritive** face à la moniliose
- ⊗ Action strictement **préventive**
- ⊗ **S'installe rapidement dans les zones fragilisées qui sont des portes d'entrée aux monilioses sur les fruits :** micro-blessures, piqûres d'insectes...

## MODE D'APPLICATION

- ⊗ Julietta® agit de façon préventive avant l'apparition des monilioses. L'application se fera avec une bonne qualité de pulvérisation en visant particulièrement et avec une bonne couverture les zones à protéger.

Julietta® se maintient sur les fruits, notamment au niveau des micro-blessures, portes d'entrée des monilioses.



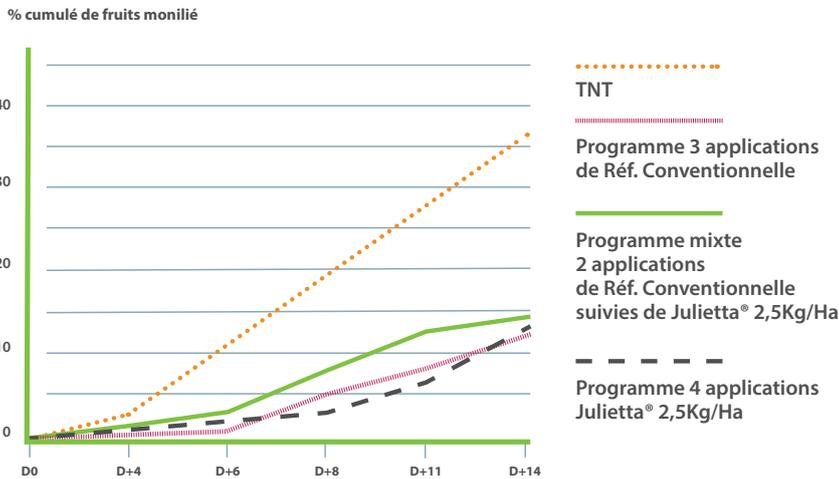
\*Les substances actives exemptées de Limite Maximale de Résidus sont en général acceptées dans les cahiers de charge type « zéro résidu » / « sans résidu ». Renseignez-vous auprès de votre organisme certificateur.

**Agrauxine**  
by Lesaffre

## RÉSULTATS D'ESSAIS

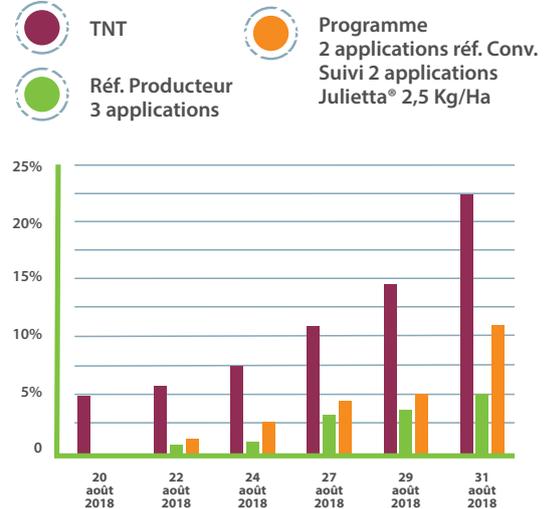
**Julietta®** obtient des résultats techniques équivalents aux fongicides conventionnels de référence.

### Pêche % fruits moniliés en conservation essai 2018 mené en partenariat avec SEFRA (Station Expérimentale Fruits Rhône-Alpes), Etoile-sur-Rhône (26)



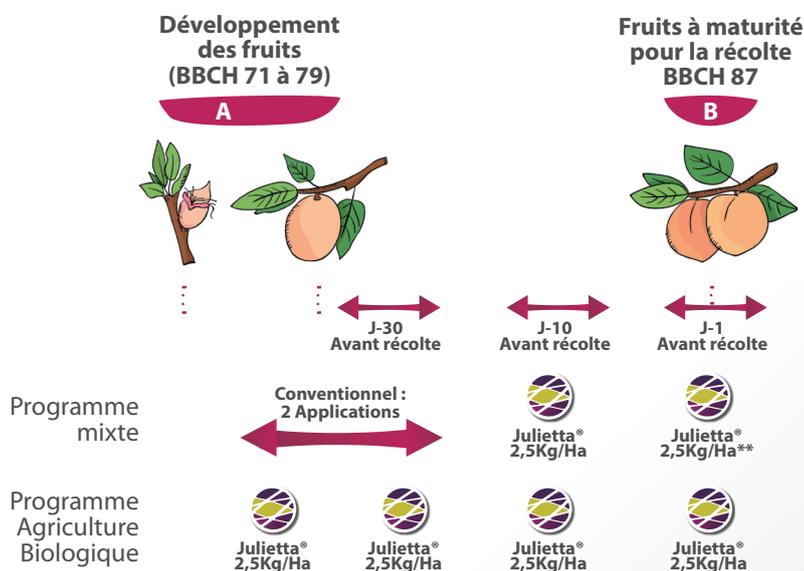
2 applications de Julietta® appliquées en substitution d'une référence conventionnelle permet d'obtenir des résultats équivalents 14 jours après récolte en diminuant les résidus\* dans les récoltes

### Prune % fruits moniliés en conservation essai 2018 en partenariat avec le BIP (Bureau de l'Interprofession du Purneau)



## PROGRAMME D'APPLICATION

Positionner **Julietta®** juste après une phase de risque



### Avantages des programmes avec Julietta®:

- Une protection naturelle, exemptée de Limite Maximale de Résidus = pas de résidu\* dans la récolte
- Pas de marquage des fruits
- Delai de réentrée faible : 6h
- Souplesse de positionnement jusqu'à 1 jour avant la récolte pour préserver la qualité et la conservation des récoltes

\*\*2ème application possible en fonction des phases de risque

## Préconisations

- Applications préventives sur l'ensemble des organes à protéger
- Positionnement : préventif avec une cadence de 10 à 14 jours. En cas de phases de risques accrues, rapprocher la cadence de traitement de 7 à 10 jours
- Veiller à une **bonne qualité** d'application sur l'ensemble des organes ciblés. Julietta® est surtout efficace sur monilioses des fruits. Sur fleurs préférez une autre solution.
- Utilisation **solo** ou en programme
- Appliquer jusqu'à **1 jour avant la récolte** pour préserver la qualité et la conservation des fruits
- Ne pas utiliser Julietta®** en mélange avec d'autres préparations fongicides. Respecter un délai de 3 jours avant et après application de Julietta® pour les préparations fongicides à base de cuivre. Respecter un délai de 7 jours avant et après application de Julietta® pour les préparations fongicides à base de soufre et les préparations fongicides à mode d'action asséchant.

Julietta® AMM n° 2190010 à base de *Saccharomyces cerevisiae* souche LAS02 10<sup>13</sup> UFC/Kg formulation granulé dispersable (WG) sans classement. Détenteur de l'homologation et distributeur : Agrauxine S.A. \* Marque Déposée Agrauxine S.A.